

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

**A 92-03/1.2012
20.03.2012**

Original : EN

5^e session de la Commission d'experts techniques Berne, 23 et 24 mai 2012

Point 4

**Rapport du groupe de travail permanent de la
Commission d'experts techniques WG TECH
Activités depuis la 4^e session de la CTE
(septembre 2011)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

1. Résultats de la 4^e session de la Commission d'experts techniques (septembre 2011)

Lors de la 4^e session de la Commission d'experts techniques (CTE) qui s'est tenue à Berne les 14 et 15 septembre 2011, les règlements suivants ont été adoptés :

1. Prescriptions techniques uniformes (PTU)
 - 1.1. PTU GEN-A : Exigences essentielles ; Annexe APTU seulement renommée en PTU
 - 1.2. PTU GEN-B : Sous-systèmes ; Annexe APTU renommée en PTU et amendée
 - 1.3. PTU GEN-C : Dossier technique ; Annexe APTU seulement renommée en PTU
 - 1.4. PTU GEN-D : Procédures d'évaluation (modules)
 - 1.5. PTU GEN-E : Organisme d'évaluation - Qualifications et indépendance ; Annexe APTU seulement renommée en PTU
 - 1.6. PTU GEN-G Méthode de sécurité commune (MSC) pour l'évaluation et appréciation des risques,
2. Annexe A aux ATMF : Certification et audit des entités chargées de l'entretien (ECE).

Après notification aux États membres (EM) de l'OTIF le 30 novembre 2011 (circulaire A 92-03/506.2011), les règlements PTU GEN-B, PTU GEN-G et Annexe A aux ATMF entreront en vigueur au 1^{er} mai 2012.

La validité légale des PTU GEN-A, PTU GEN-C et PTU GEN-E reste inchangée puisqu'elles ont été renommées mais sans qu'aucun amendement ne soit apporté au règlement même.

La PTU GEN-D sera notifiée aux États membres de l'OTIF en avril 2012 (circulaire A 92-03/508.2012) une fois les versions française et allemande adoptées par voie de procédure écrite, puisque ces versions linguistiques n'étaient pas disponibles pour la 4^e session de la CTE. La PTU GEN-D entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

L'adoption des règlements suivants de la 4^e CTE a été reportée à la 5^e session de la CTE :

- Prescriptions techniques uniformes (PTU) :
 - o PTU WAG avec ses 32 annexes
 - o PTU NOI Matériel roulant – Bruit
- Modèle uniforme des certificats (type et opération)
- Système d'enregistrement de l'OTIF – Matériel roulant :
 - o Amendement du document A 94-20/1.2009 (Registre national des véhicules) adopté lors de la 3^e session de la CTE (en février 2009)
- Article 15, § 3, ATMF « ensure – ascertain ».

2. Activités du WG TECH

Le WG TECH s'est réuni deux fois, les :

16 et 17 novembre 2011 à Ljubljana (15^e session)
14 et 15 février 2012 à Berne (16^e session)

Des délégations des **12 EM** suivants et l'UE (membre de l'OTIF en tant qu'organisation économique régionale) ont participé aux sessions :

Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suisse.

La **Croatie**, l'**Allemagne**, l'**Italie**, la **Serbie**, la **Suisse** et l'**UE** étaient représentées lors des **deux** sessions.

L'organisation supranationale ERA ainsi que les organisations ou associations non-gouvernementales internationales CER et UIC étaient également représentées aux deux sessions.

a. Points traités par le WG TECH :

- Dérogations selon l'article 7a des ATMF
- Prescriptions techniques uniformes (PTU) :
 - PTU NOI Matériel roulant – Bruit
- Modèle uniforme de certificats (type et opération)
- Système d'enregistrement de l'OTIF – Matériel roulant :
 - Amendement du document A 94-20/1.2009 (Registre national des véhicules) adopté lors de la 3^e session de la CTE (en février 2009)
 - Registre de l'OTIF des types admis de véhicules
 - Registre commun ERA-OTIF des Certificats ECM
- Article 15, § 3 ATMF
- Mesures préventives concernant la réduction des risques de déraillement en trafic de marchandises
- Programme de travail de la Commission des experts techniques pour 2012 et 2013
- Préparation de la 5^e session de la CTE les 23 et 24 mai 2012.

b. Résultats :

Le WG TECH a préparé, en vue de leur adoption/approbation par la CTE lors de sa 5^e session en mai 2012, les règlements suivants :

1. Annexe B aux ATMF : Dérogations selon l'article 7a des ATMF
2. PTU NOI Matériel roulant – Bruit
3. Modèle uniforme de certificats (type et opération)

4. Amendement du document A 94-20/1.2009 (Registre national des véhicules) adopté lors de la 3^e session de la CTE (en février 2009)
5. Proposition de développement du Rapport explicatif relatif à l'article 15 ATMF. S'il est approuvé par la CTE, le Rapport explicatif relatif à l'article 15 ATMF sera soumis à la prochaine Commission de révision pour adoption.